

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de FOS

Séance du 22 septembre 2016

Conseillers en exercice : 11 Présents : 7 Votants : 8 Absents excusés : 3

L'an deux mille seize, le 22 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Francis DEJUAN, Maire.

Présents :

ABADIE Jean-Claude, CAMPS Patrick, CERCIAT François, COTARD Marie-Hélène, DEJUAN Francis, GILLET Jean-Jacques, et SUBERCAZE Christophe .

Absent excusé avec procuration :

DEQUESNE Isabelle a donné procuration à CAMPS Patrick

Absents excusés : BESSAN Jean-Louis, MONGE Daniel, OSET André.

Madame Cotard Marie-Hélène a été nommée secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire procède à l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 6 août 2016. il est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

Date de la convocation : 19 septembre 2016 Date d'affichage : 19 septembre 2016

- Délibération pour assurance des agents communaux ou bénévoles durant les activités périscolaires
- Taxe d'aménagement (rétablissement de la taxe)
- Fonds de Péréquation Inter Communal 2016 (FPIC)
- Travaux pour la sécurisation de l'école
- Alarme Pont Neuf devis système Airod Technologies
- Point sur les travaux de la passerelle
- Questions des élus

X En préambule, Monsieur le Maire propose au conseil d'ajouter le sujet suivant à l'ordre du jour :
Abrogation de la délibération du 4 juin 2016 concernant la cession d'une partie du domaine public au quartier du Plagnot à madame NADAU Caroline, pour prendre une autre délibération qui abrogera celle-ci.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

- **Délibération pour assurance des agents communaux ou bénévoles durant les activités périscolaires**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de déclarer à l'assurance que l'encadrement des écoliers dans le cadre des activités périscolaires est assuré par un employé communal et un ou plusieurs bénévoles.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

- ✕ • **Rétablissement de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Fos**

Madame Marie-Hélène Cotard donne quelques explications :

Depuis le 1 janvier 2012, la taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme - permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable - , ou qui changent la destination des locaux.

La taxe d'aménagement n'est pas un impôt mais une taxe. Elle n'est donc pas à assimiler avec les impôts locaux, fonciers ou la cfe.

Actuellement la part départementale et la redevance d'archéologie qui composent la taxe d'aménagement sont payées par les propriétaires concernés. Aujourd'hui, monsieur le Maire propose de réinstaurer la part communale qui n'a pas été reconduite à sa date d'échéance, en Novembre 2015.

La délibération fixant le taux - généralement entre 1 et 5 % - est modifiable tous les ans. En l'absence de nouvelle délibération, le taux en vigueur est reconduit. La délibération d'instauration de la taxe doit être adoptée avant le 30 novembre 2016 pour une entrée en vigueur le 1 janvier 2017.

Monsieur le Maire propose de rétablir la taxe d'aménagement, part communale, sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1er janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2020 au taux de 2 % sans accorder d'exonération.

Une nouvelle délibération sera nécessaire avant le 30 novembre 2020 pour une reconduction à compter du 1er janvier 2021.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

- ✕ • **Montant du Fonds national de Péréquation Inter Communal 2016 (FPIC)**

Les services de la préfecture de la Haute-Garonne nous ont communiqué les montants définitifs des dotations FPIC pour l'année 2016 :

En 2016 la commune de Fos est :

- bénéficiaire du FPIC pour la somme de 0 €
- contributrice au FPIC pour la somme de 3011 €

Pour rappel, en 2015 la commune de Fos était :

- bénéficiaire du FPIC pour la somme de 2116 €
- contributrice au FPIC pour la somme de 1400 €

En 2015 la commune était donc bénéficiaire de 716 €

- ✕ Les élus s'étonnent qu'en 2016 la commune soit contributrice au FPIC pour la somme de 3011 €. Ils souhaitent savoir pourquoi la commune est passée de bénéficiaire en 2015 (et années précédentes) à redevable en 2016. Ils demandent des informations précises sur la modification des montants définitifs des dotations FPIC pour l'année 2016 pour la commune de Fos. Ils proposent d'ajourner le paiement de la contribution de la commune au FPIC dans l'attente d'explications précises.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

✕ • **Travaux pour la sécurisation de l'école**

Monsieur Jean Claude Abadie lit le compte-rendu du conseil d'école du 16/09/2016.

Les élus souhaitent connaître l'avis de la DETR sur les travaux recommandés et savoir lesquels sont obligatoires. On rappelle qu'il s'agit d'une dépense d'investissement éligible à la FCTVA. Il faudra donc faire réaliser des devis, les soumettre au vote du conseil municipal puis demander des subventions à la DETR et au conseil départemental avant le 31 janvier 2017. Si des travaux sont effectués en régie il faudra inscrire le coût des matériaux.

Ces dépenses seront inscrites au budget 2017 sous réserve d'attribution des subventions.

Pas de vote

✕ • **Alarme Pont Neuf devis système AIROD Technologies**

Monsieur Jean Claude Abadie commente le devis proposé par la société AIROD Technologies.

Le montant du devis comprenant la fourniture du matériel avec fixation sur le pont et l'installation sur site s'élève à 1 164 € .

Madame Marie-Hélène Cotard détaille le coût du système d'alerte Airod actuel pour la commune :

- Abonnement carte SIM : 25 € par mois (300 € par an)
- Maintenance : 588 € par an

Le système d'alerte Airod Technologies coûte 900 € par an à la commune.

Les élus estiment que le coût d'installation et d'entretien d'un dispositif alerte crue ne revient pas à la commune. Le fleuve Garonne étant sous la responsabilité de l'état, ce dernier doit prendre charge le finacement et la mise en place d'un système d'alarme crue : fourniture du matériel avec fixation sur le pont installation sur site, entretien et maintenance du dispositif.

Monsieur le maire demande aux élus s'ils acceptent le devis proposé par la société AIROD Technologies en vue d'installer un nouveau dispositif Alerte crue :

Pour : 0 Contre : 8 Abstention : 0

✕ • **Point sur les travaux de la passerelle**

Monsieur Jean Jacques Gillet fait un point sur le projet de construction de la passerelle au Gravier :

La société INGC Auch a procédé aux études et levés topos et a présenté trois projets de construction de passerelle. La construction devant avoir lieu dans un site inscrit, le projet devra peut-être être soumis à la commission des sites. Une demande de dérogation de l'option PMR (personne à mobilité réduite) est en cours. Dès l'obtention de réponses à ces questions d'ordre administratif, la société INGC Auch procédera à l'appel d'offres pour sélectionner le constructeur de la passerelle.

Questions ajoutées à l'ordre du jour

- ✕ • **Abrogation de la délibération 21/2016 du 4 juin 2016 concernant la cession d'une partie du domaine public au quartier du Plagnot à madame NADAU Caroline.**

Madame Marie-Hélène Cotard explique que la délibération N° 21/2016 votée le 04/06/2016 n'est pas applicable, la parcelle n'étant pas un bien propre de la commune. Le domaine public ne peut être aliéné.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération qui abrogera la délibération N° 21/2016.

Madame Caroline Nadau souhaite acquérir la petite partie de terrain du domaine public située entre ses deux maisons cadastrées section A N°1614 au quartier du Plagnot. Cette parcelle de terrain est dénommée DP 1614 sur le plan cadastral. Le prix de vente est fixé à 20 euros. Ce bien ne peut pas être évalué et déterminé dans l'actif de la commune; la recette encaissée d'un montant de 20 euros sera donc inscrite sur le compte budgétaire c/7718 (autres produits exceptionnels sur opérations de gestion) en recette de fonctionnement.

Cette délibération abroge la précédente délibération 21/2016 votée le 4 juin 2016.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

- ✕ • **Remplacement au syndicat de transport des personnes âgées**

Monsieur le maire demande un volontaire pour remplacer monsieur Daniel Monge au syndicat de transport des personnes âgées. Monsieur François Cerciat se propose.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Questions des élus

La séance est levée à : 19h36

Le Maire,

Francis Dejuan



Secrétaire de séance,

Marie-Hélène Cotard